

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
MARCHÉ AUX FLEURS  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
27 OCTOBRE 2020**

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu l'Article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation d'un marché aux fleurs, Place du Général De Gaulle, le Mardi 27 Octobre 2020,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1:** En raison de l'organisation d'un marché aux fleurs, le Domaine Public sera occupé le Mardi 27 Octobre 2020 de 6h00 à 13h00, Place du Général De Gaulle (zone entre le Théâtre et la Salle des fêtes).

**ARTICLE 2:** Un passage devra rester libre pour le passage des véhicules de secours et de services.

**ARTICLE 3 :** Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014

LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 20 Octobre 2020

Le Maire,



Frédéric BRICOUT